

Rectorat de Reims
Direction des ressources humaines
Division des personnels d'enseignement,
d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale
 1 rue Navier – 51082 Reims cedex

DEMANDE DE CLASSEMENT

- DANS LE CORPS :
- des **professeurs agrégés**
 - des **professeurs certifiés**
 - des **professeurs E.P.S**
 - des **professeurs de LP**
 - des **C.P.E**
- DISCIPLINE :

ETAT CIVIL :

NOM : **Nom de famille :**
(en capitales)

Prénoms :

Date de naissance : **Lieu de naissance :**

Nationalité : de naissance
 par naturalisation – date d'effet :

Situation de famille :

- Célibataire
- Marié(e) le.....
- Divorcé(e) le.....
- Veuf(ve) le.....
- Pacsé(e) le
- Concubinage :(PJ à joindre)

Adresse personnelle

.....

 Téléphone :
 Adresse électronique :

SITUATION AVANT CONCOURS :

VOUS ETIEZ DEJA FONCTIONNAIRE DE L'ETAT

Veuillez compléter les rubriques ci-après :

• Administration..... Corps :

• Date de titularisation :..... Echelon (1) :....., A compter du.....

.....
 (1) Joindre le dernier arrêté de promotion.

VOTRE SUCCES AU CONCOURS

CERTIFICATS D'APTITUDE AU PROFESSORAT OU AUX FONCTIONS DE CPE

Admission au CAPES – CAPEPS
PLP – CPE
(Rayer les mentions inutiles)

Discipline :

Par :

- Concours externe
- Concours interne
- Concours réservé
- Troisième concours

Admission au CAPET
Section :

Par :

- Concours externe
 - Ingénieur
 - Cadre
- Concours interne
 - Scolarité en cycle préparatoire
du..... au.....
- Concours réservé
- Troisième concours

AGREGATION

Section:

- Admission • Date :
- Admissibilité • Date(s) : 1^{ère} : 2^{ème} :

DIPLOMES OBTENUS

JOINDRE UNE COPIE DES DIPLOMES

	Date d'obtention
<input type="checkbox"/> BACCALAUREAT.....
<input type="checkbox"/> DEUG
<input type="checkbox"/> LICENCE
<input type="checkbox"/> MAITRISE
<input type="checkbox"/> MASTER
<input type="checkbox"/> DIPLOME D'INGENIEUR
<input type="checkbox"/> B.T.S
<input type="checkbox"/> D.U.T
<input type="checkbox"/> DIPLOME (Enseignements spéciaux).....
<input type="checkbox"/> AUTRE DIPLOME

JAPD : joindre une copie (date : du au.....)

SERVICE NATIONAL (Joindre un justificatif)

- Exempté
- Réformé définitif
- Service volontaire
 - Militaire
 - Défense
 - Aide technique
- Temps obligatoirement passé en sus du SN
 - Période d'exercice duau
 - Rappel duau
- Dispensé
- Durée : du.....au.....
 - Coopération
 - Objecteur de conscience
 - Service civil

SERVICES SUSCEPTIBLES D'ETRE RETENUS POUR L'AVANCEMENT

(Joindre obligatoirement les états de service correspondants)

Etablissement d'exercice (1)	Qualité de l'agent (2)	Périodes d'exercice continu		TC= temps complet TP= temps partiel (préciser la quotité)
		du.....	au.....	
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
<input type="checkbox"/> Je n'ai accompli antérieurement à cette nomination aucun service				

Visa du chef d'établissement

A.....le

(Signature du fonctionnaire)

(1) Libellé précis de l'adresse

(2) Indiquer le corps, le grade, la catégorie, l'emploi ainsi que le statut contractuel, auxiliaire ; dans ce dernier cas **joindre obligatoirement le dernier arrêté de promotion d'échelon en qualité de Maître Auxiliaire.** Les contractuels (enseignement initial ou formation continue) fourniront obligatoirement **une copie de chaque contrat annuel** précisant l'indice brut de rémunération ainsi que la quotité de service en heures et en pourcentage.

N.B :Les disponibilités et les congés éventuellement obtenus (en dehors de congés annuels) sont également indiqués de manière précise (nature et durée). Le fonctionnaire mentionne sur la présente page dans l'ordre chronologique, les services civils accomplis dans la mesure où ils sont susceptibles d'être retenus pour l'avancement (cf. sur ce point la notice d'information).

TRES IMPORTANT**CLASSEMENT OU RECLASSEMENT**

Afin de permettre le calcul de votre classement, il est nécessaire que vous joignez éventuellement au présent document un dossier constitué conformément aux indications de la notice jointe.

Le fonctionnaire n'ayant pas de services antérieurs à faire prendre en compte est prié de le mentionner de façon très précise (en page 3).

CE DOSSIER DE CLASSEMENT EST A REMETTRE**Au chef d'établissement**

AVANT LE : 1^{er} octobre 2020
--

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement transmettront après visa ce dossier complété au :

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
Direction des ressources humaines
Division des personnels enseignants,
d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale
1, rue Navier
51082 REIMS CEDEX**

<p>Vous avez fini de remplir le présent document : assurez-vous avant de le renvoyer à l'adresse ci-dessus :</p>
--

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- que vous avez renseigné toutes les rubriques- que vous y avez joint les pièces justificatives de vos services antérieurs et de la journée d'appel |
|--|

NOTE

Relative à la prise en compte pour l'avancement
des services effectués à l'étranger
pour le compte des pouvoirs publics français

Le décret n°51.1423 du 5 décembre 1951 fixant les règles selon lesquelles doit être déterminée l'ancienneté des agents qui accèdent à l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du Ministère de l'Education Nationale précise en son article 3 « peuvent également entrer en compte sans limitation de durée après avis du Ministère des Affaires étrangères et de la commission administrative paritaire compétente, les services accomplis en qualité de professeur, de lecteur ou d'assistant dans un établissement d'enseignement à l'étranger. »

IMPORTANT : Il appartient aux intéressés de faire les démarches eux-mêmes.

Pour bénéficier de la prise en compte de ces services, les intéressés devront par conséquent :

1 – obtenir de chacun des établissements concernés des attestations⁽¹⁾ établies conformément au modèle ci-joint, (imprimé 1)

2) – adresser celles-ci directement et accompagnées d'une demande, conforme au modèle ci-joint, à l'adresse suivante : (imprimé 2)

**Ministère des Affaires Etrangères et Européennes
27 rue de la Convention – CS 91533
75732 Paris Cedex 15
Direction Générale de l'Administration et de la Modernisation
Direction des Ressources Humaines
Sous Direction des personnels spécialisés
Et à gestion déconcentrée
Cellule de Reclassement**

⁽¹⁾ ces attestations doivent être délivrées à une date postérieure à la date de cessation de fonctions ; si elles ne sont pas rédigées en français, fournir également la traduction.

IMPRIME – 1

Nom de l'établissement :

Adresse de l'établissement :

VillePays.....

<p>ATTESTATION DE SERVICES ACCOMPLIS A L'ETRANGER</p>
--

Je soussigné (nom, prénom, qualité).....

.....

certifie que M (nom, prénom).....

a exercé dans l'établissement que je dirige les fonctions suivantes :

Du	Au ⁽¹⁾	Fonctions, discipline enseignée ⁽²⁾	Horaire hebdomadaire

Fait àle.....

→ Cette attestation doit être délivrée
à une date postérieure à la date de cessation
de fonction ; si elle n'est pas rédigée en français
fournir également la traduction

cachet de l'établissement
et signature du directeur

⁽¹⁾ les services seront reportés par année scolaire ou détaillés par périodes s'ils sont discontinus. Leur date limite est celle des services effectifs (en général celle du début des vacances scolaires quand il s'agit d'une année complète).



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

(2) fournir le détail des fonctions et indiquer la discipline enseignée.

IMPRIME – 2

**DEMANDE DE PRISE EN COMPTE
DES SERVICES AUXILIAIRES ACCOMPLIS A L'ETRANGER
(pour le compte des pouvoirs publics français)**

Je soussigné(e) (nom, prénom, grade, discipline poste actuellement occupé).....
.....
.....

demande, en application de l'article 3 du décret n°51-1423 du 5 décembre 1951, la prise en compte pour l'avancement des services auxiliaires que j'ai accomplis à l'étranger avant ma stagiairisation.

Fait, àle.....

Signature

Adresse à laquelle ce document devra être transmis en retour à l'intéressé(e).....
.....
.....

AVIS DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES :.....
.....
.....
.....
.....

Fait, à Paris, le.....

Cachet et signature

NOTICE RELATIVE A LA CONSTITUTION DES DOSSIERS

SERVICES SUSCEPTIBLES D'ETRE RETENUS POUR L'AVANCEMENT

Nature des services	Pièces justificatives	Textes
<p>EN REGLE GENERALE</p> <p><u>Secteur public</u> : tous les services accomplis en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent.</p> <p><u>Secteur privé</u> : services effectifs d'enseignement accomplis dans un établissement d'enseignement privé ayant obtenu l'agrément rectoral.</p> <p style="text-align: center;">DE FACON PLUS PRECISE</p> <p style="text-align: center;">SERVICES D'ENSEIGNEMENT, D'EDUCATION OU D'ORIENTATION</p> <p><u>Secteur public</u></p> <p>1) services accomplis dans des établissements du ministère de l'Education nationale, du ministère de l'Agriculture, des maisons d'éducation de la Légion d'honneur ou des écoles de rééducation professionnelle de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerres.</p> <p>2) services accomplis dans des établissements relevant d'autres départements ministériels ou des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent (uniquement établissements publics à caractère administratif, culturel ou scientifique).</p> <p><u>Secteur privé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les services effectifs d'enseignement accomplis dans un établissement d'enseignement privé ayant obtenu l'agrément rectoral, à l'exclusion de ceux rendus dans l'enseignement supérieur privé. - services de direction accomplis dans les établissements sous contrats après le 15/09/60. 	<p><u>Personnels relevant d'une carrière structurée en échelons</u> : (y compris maîtres auxiliaires) dernier arrêté de classement ou de promotion d'échelon.</p> <p>NB : pour les titulaires de l'enseignement supérieur, certificat indiquant la durée précise de la période d'exercice.</p> <p><u>Personnels hors carrière structurée</u> : Certificat indiquant la durée de la période d'exercice et la qualité de l'enseignant.</p> <p>Fonctionnaires titulaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - catégorie A : document indiquant les indices brut de l'échelon détenu et de l'échelon suivant. - Catégories B, C, D : photocopie du dernier arrêté de classement ou de promotion. <p>NB : pour les catégories B indiquer le grade (ou à défaut le corps) supérieur au grade détenu.</p> <p>Agents non titulaires Certificat indiquant la durée précise des services accomplis et document mentionnant l'indice brut détenu dans l'ancien emploi ainsi que l'indice brut immédiatement supérieur.</p> <p>Certificat d'exercice indiquant la durée précise de la période d'exercice avec en outre indication</p> <ul style="list-style-type: none"> - du statut de l'établissement (sous contrat, hors contrat) - de l'échelle de rémunération en tant que maître du privé. 	<p>Décret n°51-1423 du 5/12/51 modifié</p> <p>Art. 5, 5bis, et 5 ter 8 et 10</p> <p>Art. 11 ou 11-5</p> <p>Art. 11-2</p> <p>Art. 11-3, 11-4</p> <p>Art. 7 bis</p>

<p>SERVICES D'AGENT DE L'ETAT</p> <p>(autres que services d'enseignement, d'éducation ou d'orientation)</p> <p>SERVICES DE SURVEILLANCE</p> <p>Tous services de surveillance accomplis dans un établissement public : maître d'internat, surveillant d'externat, maître de demi-pension.</p> <p>SERVICES DE RECHERCHE</p> <p>Tous services de recherche, effectués dans des établissements publics de l'Etat, à l'exclusion des établissements publics à caractère industriel et commercial.</p> <p>ACTIVITE PROFESSIONNELLE</p> <p>(années de pratique professionnelle accomplies à partir de l'âge de 20 ans, prises en compte à hauteur des 2/3) prise en compte exclusivement réservée aux lauréats du concours externe du CAPET (toutes disciplines) ou du CAPLP2 (des seules disciplines techniques) , justifiant d'au moins 5 années de pratique professionnelle en qualité de cadre.</p> <p>NB : (ne concerne que les PLP2 ci-dessus désignés) qu'ils aient eu ou non la qualité de cadre de PLP2 peuvent bénéficier de la prise en compte d'années d'activité professionnelle effectuées sans la qualité de cadre, à la condition expresse</p> <p>1° que le nombre d'années d'activité professionnelle soit au moins égal à 5.</p> <p>2° de posséder un BTS, un DUT ou un titre ou diplôme de niveau égal ou supérieur, ou d'avoir bénéficié d'une action de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau III au sens de la loi n°71-577 du 16/7/71 d'orientation sur l'enseignement technologique.</p> <p>SCOLARITES, ALLOCATIONS, CYCLES</p> <p>Scolarité accomplie dans les E.N.S</p> <p>Bonifications d'ancienneté pour les bénéficiaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'allocation d'enseignement - de l'allocation d'IUFM et/ou de l'allocation préparatoire à l'IUFM <p>Cycle préparatoire au CAPLP2 effectué par des élèves-professeurs qui, avant leur admission, avait la qualité d'agent non titulaire</p> <p>SERVICES HORS DE FRANCE</p> <p>Services accomplis en qualité de professeur, lecteur, assistant dans un établissement d'enseignement à l'étranger.</p>	<p>Cf supra, services d'enseignement secteur public § 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaires titulaires - Agents non titulaires <p>Certificat d'exercice indiquant la durée précise de la période d'exercice et l'horaire hebdomadaire.</p> <p>Certificat d'exercice délivré par l'établissement, précisant la durée et la qualité du chercheur.</p> <p>Attestation(s) précisant les dates de début et de fin de la (ou des) période(s) d'activité professionnelle</p> <p>Attestation de la qualité de cadre</p> <p>Attestation(s) précisant les dates de début et fin de la (ou des) période(s) d'activité professionnelle</p> <p>Photocopie du titre de diplôme ou attestation de la qualification professionnelle.</p> <p>Certificat de scolarité</p> <p>Attestation de versement de l'allocation</p> <p>Attestation précisant le temps passé en cycle préparatoire</p>	<p>Art. 11-2 à 11-4 Art. 11-5</p> <p>Art. 11</p> <p>Art. 10 al. 3 Art. 11 al. 1 Art. 11-5</p> <p>Art. 7 al 1 et statuts particuliers</p> <p>Art. 4al. 1 Statuts particuliers</p> <p>Statut particulier des PLP (D. 92-1189 du 9/11/92, art. 22, al. 8</p> <p>Art. 3 al.2</p>
---	---	--

